



Septembre 2003

ACTI O N

Bulletin trimestriel d'information du Syndicat National Autonome
des Personnels d'Administration et d'Intendance affilié à la Fédération Autonome de l'Education Nationale

S O M M A I R E

AVENIR DE L'ECOLE :

Modalités et calendrier du «Grand débat»
page 2

A VOS CARTABLES

page 2

LES VERITABLES ENJEUX DE LA DECENTRALISATION

page 3

LE CALENDRIER SCOLAIRE 2003-2004

page 4

DE NOUVEAUX RESPONSABLES POUR LA F.A.E.N

page 4

RETRAITES

La loi est votée, l'action continue
page 5

UN « GRAND DEBAT » POUR QUOI FAIRE ?

page 6

RETENUES POUR FAITS DE GRÈVE

page 7

ALLOCATION DE RETOUR A L'EMPLOI

pages 7 et 8

POUR UNE LOGIQUE MINISTERIELLE DE PROGRES ET D'AMELIORATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EDUCATION AU PLUS JUSTE COUT...

Constater que les corps des personnels de l'administration scolaire et universitaire relevant du ministère de l'éducation nationale éprouvent un certain malaise est un doux euphémisme...L'annonce de la suppression budgétaire de mille postes administratifs de l'éducation nationale dans le projet de loi de finances 2004 nous indique déjà que c'est encore les corps de l'administration scolaire et universitaire qui vont subir en premier dans notre ministère, les cures d'amaigrissement tant réclamées par le ministère des finances et le gendarme européen.

Il n'est pas sérieusement contestable que nos conditions de rémunération se sont fortement dégradées voire notoirement négligées depuis la loi d'orientation de 1989 au regard de celle de nos collègues d'autres corps pédagogiques au sein de notre ministère, sans que les nouvelles missions confiées aux services déconcentrés ou aux établissements scolaires s'amoindrissent, cela s'appelle avoir le « sens du service public » à peu de frais pour la collectivité publique.

Il est indéniable que les personnels administratifs n'ont pas bénéficié de réajustements indiciaires proportionnels aux nouvelles charges de travail qui leur ont été imposées et que leur régime indemnitaire bien qu'ayant subi une rénovation importante en 2002 demeure encore insuffisant.

Nos collègues agents et adjoints administratifs se voient ainsi attribuer des indemnités administratives de technicité très peu valorisantes qui ne prennent aucunement en compte de manière concrète l'évolution de leurs conditions de travail, des nouvelles missions et responsabilités professionnelles qui leurs sont confiées; en effet, pour la bonne presse qui veut faire l'opinion, la machine éducation nationale ne fonctionne qu'avec

des enseignants, les personnels administratifs n'ayant qu'un rôle secondaire (voire décoratif pour certaines salles des professeurs). Que dire enfin du caractère insuffisant de leur progression et des perspectives de carrière !

Les personnels du cadre B qui exercent de plus en plus souvent des responsabilités autrefois dévolues aux cadres A et éloignées de celles prévues par leur statut n'ont pas enregistré eux aussi une certaine reconnaissance du système éducatif pour leur participation active et efficace au fonctionnement des établissements et à l'accueil des élèves.

En ce qui concerne les cadres A, il suffit de mettre en parallèle leur situation et celle des professeurs certifiés pour se rendre compte qu'ils n'entre pas dans la catégorie des privilégiés du système éducatif.

Evoquer en cette période nos conditions de rémunération alors que l'actualité est lourde de menaces pour nos professions n'est pas en décalage avec celle-ci. En effet, le processus de réforme engagé sur les pensions de retraite de la fonction publique pénalisera encore plus les personnels administratifs de l'éducation nationale que les autres corps puisque leur situation indiciaire de départ est défavorable !

Il nous faut donc rester unis et vigilants afin que nous puissions négocier de substantiels aménagements catégoriels à l'occasion de l'examen des futurs projets de décrets relatifs aux retraites. Dans ce domaine comme dans d'autres les responsables du SNAPAI/FAEN vont défendre les intérêts des personnels administratifs avec indépendance et loyauté.

Charles-Henri GARNIER

S.N.A.P.A.I. / F.A.E.N
13, avenue de Taillebourg - 75011 PARIS
Tél. 01 43 73 21 36 - Fax.01 43 70 08 47

Site Internet

<http://perso.wanadoo.fr/snapai>

E-mail

snapai@wanadoo.fr

Directeur de la Publication : Philippe ADRIAN
Rédacteur en Chef : Charles Henri GARNIER

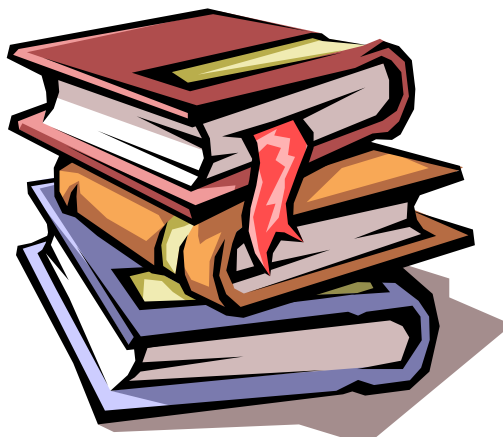
AVENIR DE L'ECOLE

Modalités et calendrier
du «Grand débat»

Le dispositif complet et les modalités précises de ce débat ne seront définitivement adoptés qu'au début du mois de septembre, c'est à dire après que le Premier Ministre aura personnellement reçu les responsables des fédérations de syndicats de l'Education Nationale. Vous trouverez néanmoins ci-dessous l'économie générale de ce dispositif.

- **SEPTEMBRE 2003** : le haut comité de l'évaluation de l'Ecole validera les **données techniques** émanant de différentes sources.
- **SEPTEMBRE 2003** : désignation d'une «**commission nationale**» de 20 à 30 personnes chargée d'organiser le débat.
- **AUTOMNE 2003** : le **Parlement** sera informé de la synthèse, réalisée par la «**commission nationale**», des **données techniques** servant de support à la réflexion ; le **Parlement** sera également consulté sur les questions qui seront posées aux Français sur la situation du système éducatif et les réformes à conduire.
- Les **consultations et débats** devraient ensuite être lancés avec notamment, entre **NOVEMBRE 2003 ET FIN 2003**, une **journée banalisée** dans les écoles, collèges et lycées.
- **15 JANVIER 2004** : **clôture du débat**, la commission nationale remettra ensuite au Ministre sa synthèse des travaux précédents.
- **DE FEVRIER A MARS/AVRIL 2004** : élaboration du **projet d'une nouvelle loi d'orientation** qui sera soumis à concertation avant d'être présenté au Parlement.

Vos responsables syndicaux et fédéraux y participeront et veilleront à la défense des intérêts des personnels.



A VOS CARTABLES...

Chers collègues ,
l'actualité a été des plus animées
depuis le dernier numéro d'Action.



Septembre 2003

Grèves, manifestations, audiences diverses, groupes ministériels de travail, participation à l'intersyndicale nationale des personnels administratifs ont constitué le quotidien de nos responsables nationaux et académiques sans parler de l'investissement personnel de nos adhérents et sympathisants.

Toutes ses actions ne se sont pas soldées par des échecs et loin s'en faut d'ailleurs à ce sujet.

En effet, divers éléments nous portent à espérer et à penser que les personnels administratifs échapperaient sans doute au transfert vers les collectivités que nous dénonçons les effets pervers depuis bien longtemps et avions sans équivoque refusé à l'occasion de notre dernier congrès d'octobre 2002. Il faut évidemment continuer d'être très vigilants à ce sujet et rester prêts à se mobiliser le cas échéant.

En ce qui concerne les retraites, il ne faut pas croire que la situation soit définitivement figée : par exemple le maintien en activité pour atteindre le total des annuités sera t-il concevable alors que les demandeurs d'emploi seront peut être pour ne pas dire sans doute encore plus nombreux ?

Il convient de souligner la solidarité sans faille dont a fait preuve la fédération autonome des personnels de l'éducation nationale à laquelle le SNAPAI appartient. Nous avons été associés aux prises de positions fédérales, aux audiences et groupes de travail ministériels sous son égide et nous n'y avons été jamais marginalisés bien que les personnels enseignants soient plus nombreux que les personnels administratifs au sein de l'éducation nationale.

De plus, Charles Henri Garnier secrétaire général adjoint du SNAPAI a été élu le 27 mai dernier co-secrétaire général adjoint de la FAEN ce qui constitue une reconnaissance du travail accompli par les membres du SNAPAI depuis plusieurs années tant sur le terrain qu'au niveau des instances de cette fédération au sein de laquelle les syndicats membres bénéficient d'une réelle autonomie.

En conclusion, les prochaines élections professionnelles devraient constituer une nouvelle phase de progression pour notre syndicat et je vous invite dès à présent à œuvrer en ce sens et vous en remercie par avance.

PHILIPPE ADRIAN

Secrétaire Général du S.N.A.P.A.I./F.A.E.N.

Le S.N.A.P.A.I. vous propose ses services :

*modèles de courriers , assistance
dans vos démarches et revendications.*

Nous sommes là pour défendre tous les personnels.

Veillez nous communiquer votre e-mail
en nous adressant un message à
snapai@wanadoo.fr

Nous vous contacterons rapidement
afin de vous assister si vous le souhaitez.

N'hésitez pas à nous contacter !!!

LES VÉRITABLES ENJEUX DE LA DÉCENTRALISATION

Après un pseudo débat particulièrement "orienté" conduit cet hiver, le gouvernement a soumis à la concertation un avant-projet de loi correspondant à la phase II de la décentralisation.

La décentralisation consiste à retirer des pouvoirs de décision et de gestion à l'Etat (y compris ses services régionaux et départementaux) pour les transférer aux collectivités locales.

Les élus de ces collectivités sont plus sensibles aux souhaits et pressions de leurs électeurs. La décentralisation est donc censée permettre une meilleure prise en compte de la volonté des citoyens sur des problèmes locaux.

Revers de la médaille, les choix politiques et budgétaires effectués au plan local ainsi que les différences de plus en plus importantes de ressources entre les collectivités peuvent impliquer des distorsions remettant en cause l'égalité de traitement due à tous les habitants du pays.

• L'ÉVOLUTION DU PROJET

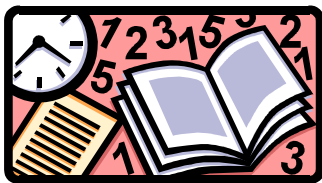
Dans cet article, nous nous limiterons à évoquer les mesures concernant le système éducatif. Si des améliorations non négligeables ont été obtenues lors des "tables rondes" de juin et de juillet, grâce aux actions menées par les personnels, le gouvernement maintient ses positions sur des mesures particulièrement lourdes de conséquences et que nous contestons.

Parmi les reculs du gouvernement et les améliorations obtenues, citons notamment :

- l'ajout d'un article rappelant les missions et responsabilités de l'Etat en matière d'éducation, afin de soustraire les caractéristiques essentielles du système éducatif aux appétits décentralisateurs : contenu des enseignements, programmes, définition des diplômes nationaux, recrutement et gestion des enseignants et personnels d'encadrement, répartition des moyens, régulation, contrôle et évaluation du système éducatif.
- les conseillers d'orientation, les assistantes sociales et les médecins scolaires demeureront fonctionnaires d'Etat;
- le gouvernement créerait un "cadre d'emploi" spécifique destiné à accueillir

les personnels TOS transférés aux collectivités territoriales, afin de leur garantir le maintien de leur affectation dans des établissements scolaires; ils resteraient ainsi membres de l'équipe éducative, et conserveraient leur droit à mutation;

- le débat sur l'autonomie des E.P.L.E. est renvoyé au "grand débat" sur l'avenir de l'Ecole;
- le recteur, représentant de l'Etat décidera, en dernier recours, du contenu des conventions relatives à la formation professionnelle des jeunes ;
- les CROUS et CNOUS seront dotés de la personnalité morale de droit public afin que leur contrôle ne puisse basculer aux collectivités.



Mais ces concessions, obtenues grâce à l'action des personnels, ne sauraient faire oublier le maintien de mesures que nous jugeons dangereuses pour le système éducatif. Le transfert du pilotage de l'orientation professionnelle aux régions avec les conséquences sur l'orientation scolaire, la définition des secteurs scolaires par les collectivités territoriales, le maintien du transfert des TOS et le refus d'inclure l'éducation dans les fonctions régaliennes de l'Etat en sont les principales. Nous y ajouterons le risque d'obligation pour certaines collectivités qui le refusent de financer des établissements privés. Enfin, les disparités des sommes consacrées à l'éducation par les collectivités territoriales (1 070 euros par collégien dans la région Languedoc Roussillon contre 380 euros seulement à La Réunion) s'appliqueraient sur un champ plus large, accentuant les inégalités entre élèves.

• EDUCATION ET MONDIALISATION

Pour l'Organisation Mondiale du Commerce (O.M.C.), très puissante organisation internationale qui regroupe 147 pays dont la France par l'intermédiaire de la Commission Européenne, l'éducation ne fait pas partie des fonctions régaliennes des Etats. Elle constitue un simple service marchand qui, à ce titre, a vocation à être privatisé. Lors de la mise en place en 1994 de l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) et pour éviter des blocages frontaux, l'O.M.C. a accepté certaines exceptions (culturelles et éducatives notamment) au principe de "libéralisation" des services marchands.



Septembre 2003

Mais au fur et à mesure que cet accord se met en place, et compte tenu des énormes masses financières en jeu, les pressions de certains états sont de plus en plus fortes pour obtenir la suppression de ces exceptions.

Les négociations de l'O.M.C. de septembre 2003 porteront sur les services. Une nouvelle liste de services à privatiser devrait être arrêtée. Une question cruciale se pose : qu'en sera-t-il de l'Education?

Notons d'ailleurs que les décisions prises par l'O.M.C. s'imposent d'autant plus facilement aux états membres que les sanctions financières infligées à ceux qui veulent s'en dégager sont excessivement lourdes.

Si le gouvernement français veut défendre cette exception éducative en septembre 2003, il doit commencer par en convaincre la commission européenne.

Ajoutons que même si l'exception éducative est maintenue en 2003, le risque de sa suppression ultérieure demeurera.

Citons pour s'en convaincre deux ministres français. Tout d'abord Xavier DARCOS le 17 juillet dernier :

"Les notions d'économie du savoir et de mondialisation sont intimement liées il serait absurde de nier l'émergence d'un véritable marché international de l'Education qui doit être envisagé, non comme une menace dont il faudrait se défendre, mais positivement"

Auparavant, François LOOS, ministre délégué au commerce extérieur avait, selon une dépêche A.E.F. du 18 juin dernier, mis en garde ceux qui tiennent pour définitivement acquise la sanctuarisation des domaines de l'éducation et de la culture, dans le cadre des négociations de l'O.M.C. sur la libéralisation des services.

Ces déclarations ont au moins le mérite de la clarté.

• DÉCENTRALISATION ET PRIVATISATION

Si le projet de décentralisation continue de refuser d'assimiler l'éducation à une fonction régaliennne de l'Etat, il consacrerait l'acceptation par la France du risque de "libéralisation" voulue par l'O.M.C.. Et notre pays aura d'autant plus de mal à défendre sa position d'exception



Septembre 2003

éducative et culturelle que l'Etat aura lui-même décidé de se dessaisir de certaines de ses missions en décentralisant. La conséquence de cette "libéralisation" serait simple : pour tout service marchand privatisé, les états pourront maintenir un service public, mais en attribuant à toutes les entreprises privées qui mettent en place un service concurrent les mêmes financements publics que ceux affectés au service de l'Etat. Les entreprises privées bénéficiant alors du double financement des états et de leurs propres revenus ce qui cantonneraient le service public à l'accueil des plus pauvres. On aboutirait donc à la généralisation d'un

système éducatif à plusieurs vitesses, déjà en vigueur dans certains pays. Ajoutons le risque immédiat, qui en l'occurrence n'est pas lié à l'O.M.C., de privatisation de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments que les collectivités locales pourront confier à des entreprises privées, dès l'entrée en vigueur de la loi. Les collectivités territoriales n'auraient aucune obligation de recruter de nouveaux TOS pour remplacer ceux qui partent en retraite.

Le projet de loi du gouvernement, s'ajoutant à la loi organique relative à l'expérimentation par les collectivités

territoriales définitivement adoptée par le Parlement le 21 juillet dernier, pourait avoir de très graves conséquences sur le fonctionnement du système éducatif.

Un risque qui justifie la mobilisation des personnels et l'implication strictement syndicale de la FAEN, tant dans l'action que dans les "tables rondes" de la concertation.

Le calendrier scolaire 2003-2004

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Rentrée scolaire des enseignants	Lundi 1 ^{er} septembre 2003		
Rentrée scolaire des élèves des écoles, collèges et lycées	Mardi 2 septembre 2003		
Vacances de la Toussaint	Mercredi 22 octobre 2003 Lundi 3 novembre 2003		
Vacances de Noël	Samedi 20 décembre 2003 Lundi 5 janvier 2004		
Vacances d'hiver	Samedi 7 février 04 Lundi 23 février 04	Samedi 21 février 04 Lundi 8 mars 04	Samedi 14 février 04 Lundi 1 ^{er} mars 04
Vacances de printemps	Samedi 3 avril 04 Lundi 19 avril 04	Samedi 17 avril Lundi 3 mai	Samedi 10 avril 04 Lundi 26 avril 04
Vacances d'été (*)	Mercredi 30 juin 2004		

(*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée

Pour les académies de la **Guadeloupe**, de la **Guyane**, de la **Martinique**, de la **Réunion**, de la **Corse** et pour **Saint Pierre et Miquelon**, le calendrier est fixé par le Recteur d'Académie. Prenez contact avec votre section académique pour toutes informations.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Les académies sont réparties en trois zones de vacances A, B et C :

▪ **LA ZONE A** comprend les académies de Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse.

▪ **LA ZONE B** comprend les académies d'Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg.

▪ **LA ZONE C** comprend les académies de Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles.

Le journal officiel du 24 juillet 2003 publie l'arrêté du 11 juillet fixant le calendrier scolaire national des années 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007.

Nous publierons dans notre prochain bulletin les tableaux récapitulatifs de ces calendriers scolaires qui prévoient un début des vacances d'été début juillet ce que le S.N.A.P.A.I. et la F.A.E.N. déplorent.

DE NOUVEAUX RESPONSABLES POUR LA F.A.E.N.

A la fin de l'année scolaire 2002-2003, Bernard GROSEIL a pris sa retraite après plus de 30 ans de militantisme et de responsabilités syndicales, au sein du SNCL d'abord puis à la tête de la FAEN dont il fut le Secrétaire Général pendant 6 ans.

Pour le remplacer, le Bureau National de notre Fédération a élu un Secrétariat général composé de trois Co-Secrétaires Généraux : **Serge CHAPON** (également Secrétaire national d'Indépendance et Direction), **Charles Henri GARNIER** (également Secrétaire général adjoint du Syndicat National des Personnels d'Administration et d'Intendance) et **Marc GENIEZ** (également Secrétaire Général du Syndicat National des Collèges et des Lycées).

La complexité croissante des dossiers, la volonté de donner un second souffle à la fédération, treize ans après sa création, nous ont poussés à choisir cette formule. Elle entraînera mécaniquement une confrontation quasi permanente des avis que portent nos différents métiers sur les problèmes de l'éducation.

Un grand merci à Bernard GROSEIL pour son dévouement, sa compétence et le grand humanisme qu'il a toujours mis dans l'exercice de ses fonctions syndicales.

Nous lui souhaitons une bonne retraite que nous pressentons très «active». Qu'elle lui permette de mener à bien tant de projets mis entre parenthèses durant toutes ces années de militantisme syndical. Qu'elle lui permette également de conserver un peu de temps pour renforcer l'équipe du «secteur retraite» de la fédération.

Bonne retraite Bernard et à bientôt.

RETRAITES

La loi est votée, l'action continue...



Septembre 2003

La loi relative au régime de retraite et des pensions a été adoptée par le Parlement le 24 juillet 2003.

S'appuyant sur la caution reçue de trois confédérations (C.F.D.T., C.F.T.C. et C.G.C.), le Gouvernement est resté sourd aux demandes de la grande majorité des organisations syndicales et n'a tenu aucun compte de la mobilisation des personnels.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI

- **ALLONGEMENT DE LA DUREE DES COTISATIONS** : elle sera progressivement portée de 37 annuités et demie aujourd'hui, à 40 en 2008 et à 42 en 2020.
- **DECOTE** : désormais baptisée «coefficient de minoration», elle sera progressivement (de 2006 à 2015) portée à 1,25 % par trimestre manquant dans la limite de 20 trimestres. Ce coefficient s'appliquera au pourcentage de pension, lequel sera déjà (logiquement) incomplet.

Cette décote remet en cause, par l'importance de la pénalisation financière qu'elle génère, l'effectivité du choix d'un départ en retraite à 60 ans pour tous !

- **LA SURCOTE**, «coefficient de majoration», au taux de 0,75 % par trimestre (dans la limite de 20 trimestres) cotisé au-delà de 60 ans et de la durée de service requise pour obtenir une retraite à taux plein s'appliquera dès 2004.
- **RACHAT DES ANNEES D'ETUDES** : il s'apparente à un système de capitalisation et les tarifs devraient s'avérer très dissuasifs.
- **REGIME ADDITIONNEL OBLIGATOIRE** : il s'agira de payer des cotisations supplémentaires (5 %) sur des primes ou indemnités. Mais là encore, l'essentiel ne sera défini qu'ultérieurement par décret.
- **BONIFICATIONS POUR ENFANTS** : la bonification d'un an par enfant (gratuite) est maintenue pour les enfants nés avant 2004 et étendue le cas échéant aux pères qui justifieraient d'interruptions d'activité liées à la naissance de leur(s) enfant(s).

Concernant les enfants nés à partir de 2004 deux cas de figure seront envisagés :

- les mères interrompant leur activité pendant moins de 6 mois à l'occasion de l'arrivée d'un nouvel enfant se verront attribuer une bonification de 6 mois (soit la moitié par rapport au régime antérieur) ;
- le temps pris pour l'éducation d'un enfant né à compter du 1^{er} janvier 2004 (dans la limite de 3 ans par enfant) sera «compensé» (validation de la durée d'assurance et annuités de cotisation) pour les femmes et les hommes.

Ces deux dispositifs ne sont pas cumulables.

Ainsi, **les collègues femmes** qui ont choisi le métier d'enseignant notamment parce qu'il offrait également des facilités pour élever leurs enfants (temps partiels, congés, disponibilités) **seront particulièrement pénalisés ou contraintes de travailler jusqu'à 65 ans !**

- **C.P.A.** : l'âge d'accès à la C.P.A. est progressivement porté à 57 ans. La rémunération pour une C.P.A. à mi-temps est de 60 % du traitement (80 % antérieurement). L'âge de départ en retraite (y compris de ceux qui ont déjà opté pour la C.P.A.) pourra être repoussé jusqu'à 63 ans.
- **ASSIMILATION** : le texte de l'article L16 du Code des pensions qui prévoyait le bénéfice des mesures statutaires prises pour les actifs aux retraités **est supprimé !**
- S'y substitue le principe d'INDEXATION des pensions sur l'indice des prix à la consommation hors tabac (alignement sur les retraités du secteur privé).

L'évolution des pensions pourrait être revue tous les trois ans en fonction de la croissance économique.

- **PENSION DE REVERSION** : alignement de la situation des veufs sur celle des veuves (bizarrement «l'option» la plus avantageuse).
- **SURCOTISATION** : les personnels à temps partiel pourront, dans la limite d'une année, cotiser sur la base d'un temps plein.
- **LIMITE D'AGE** : son dépassement sera possible à **hauteur de 2 ans et demi** pour permettre de s'approcher du taux plein de la pension.

Et comme si ces aggravations, sans précédent, ne se suffisaient pas à elles-mêmes, **le Parlement laisse planer une menace, pour l'avenir (proche ?), sur la référence aux 6 derniers mois de salaire** pour le calcul du montant de la pension. Ainsi, l'article 68 précise que les avancements de grade et de corps intervenus dans les 3 années précédant la mise en retraite des fonctionnaires feront l'objet d'un rapport annuel.

CONSEQUENCES POUR LES PERSONNELS

Dans la majorité des cas, il faudra **travailler plus longtemps et cotiser plus pour un montant de pension inférieur** puisque la majorité des personnels de l'Education Nationale part actuellement en retraite sans avoir la totalité des années de cotisation.

La parution des principaux décrets d'application introduira probablement des conditions restrictives à l'application des mesures nouvelles.

On peut néanmoins affirmer sans risque de se tromper que **la situation est encore pire pour les collègues femmes ayant une durée de carrière incomplète et pour nos jeunes collègues**, entrés plus tardivement dans la carrière.

Les unes et les autres seront condamnés à **subir des décotes importantes, à souscrire des compléments de retraite par capitalisation, à effectuer des rachats et/ou des validations exorbitants ou à travailler jusqu'à 65 ans, voir plus.**

Dans les prochaines semaines, la F.A.E.N. mettra en place un service d'appui à ses syndicats membres pour l'estimation des incidences de cette réforme sur les pensions individuelles de leurs adhérents.

NE PAS SE RESIGNER

La F.A.E.N. et ses syndicats se sont fortement, et les premiers, mobilisés pour **combattre une réforme dont la justification économique n'est pas avérée et que nous jugeons néfaste et rétrograde au plan social.**

Pour la F.A.E.N., l'adoption de la loi par le Parlement ne signifie pas l'arrêt de la mobilisation ; et nous entendons la mener sous des formes très diversifiées.

Tout d'abord **poursuivre le travail d'analyse et d'information** sur cette réforme pour convaincre, tous les personnels et au-delà, de sa nocivité.

Ensuite, nous allons rassembler les analyses économiques qui diffèrent de celle présentée par le Gouvernement comme la seule possible. En effet il n'y a eu aucun débat public sur des données économiques et des projets alternatifs à ceux du Gouvernement.

Ils existent pourtant et nous sommes bien décidés à les approfondir.

Enfin nous devons **ouvrir d'autres fronts et notamment celui des rémunérations des fonctionnaires** puisque le montant

de la pension est directement lié aux salaires et que ceux des personnels de l'Education Nationale sont bien inférieurs à ceux de niveau correspondant du privé. La conjoncture pourrait devenir favorable, mais nos collègues et les autres syndicats ne sont pas encore suffisamment sensibilisés.

Nous ne saurions nous résigner car **ce qu'une loi a fait, une autre loi peut le défaire ou le corriger**. De plus, cette réforme des retraites ne constitue, à notre avis, que **le premier acte d'une remise en cause plus globale des statuts de la Fonction Publique** dont la Cour des Comptes et le Conseil d'Etat ont dévoilé les prémices.



Septembre 2003

Nous devons également maintenir la mobilisation car **d'autres dossiers sociaux vont être ouverts** (protection maladie par exemple) et dont la «réforme» pourrait aboutir à une **nouvelle baisse du pouvoir d'achat des actifs comme des retraités**.

Notre mission syndicale de défense des intérêts matériels et moraux des personnels l'exige.

Marc GENIEZ

UN « GRAND DEBAT »... POUR QUOI FAIRE ?

Le premier Ministre et le Ministre de l'Education ont donc lancé, dans le courant de l'été, un «grand débat» sur l'avenir de l'école.

Afin de bien marquer l'importance que le Gouvernement accorde à ce dossier, le Premier Ministre reçoit personnellement, fin août, les responsables des fédérations de syndicats de l'Education Nationale dont la F.A.E.N.

La situation du système éducatif n'est aujourd'hui satisfaisante pour personne. Un véritable débat public national sur les problèmes de l'Education peut donc être utile si plusieurs conditions sont remplies.

Tout d'abord qu'il y ait un véritable débat et non pas les caricatures dont on nous a gratifiés lors de l'examen des dossiers des retraites et de la décentralisation.

Ensuite, le gouvernement devra faire preuve d'un véritable courage politique pour prendre les mesures, probablement difficiles mais ô combien nécessaires, permettant à nos établissements et à leurs personnels de remplir réellement leurs missions.

Enfin, Gouvernement et Parlement devront avoir la volonté d'y consacrer des moyens budgétaires suffisants.

Faute de quoi ce grand débat pourrait bien, au mieux conforter le statu quo, au pire ne constituer que la mise en scène d'un habillage pédagogique de nouvelles restrictions budgétaires. Ces restrictions s'accompagneraient inmanquablement d'aggravations nouvelles des conditions de travail et d'une diminution de l'efficacité du système éducatif au service des élèves.

La F.A.E.N. a bien l'intention de faire entendre la voix des personnels dans ce débat, de dénoncer incohérences et idées reçues qui empêchent le bon fonctionnement des établissements. Car rien ne changera si la communauté éducative ne s'avère pas capable de dresser un bilan objectif de l'état de notre système éducatif, d'en mettre en valeur les réussites, mais aussi d'en reconnaître les blocages et les échecs, sans tabou, pour les corriger.

Rien ne changera, non plus, sans une amélioration des conditions de travail des personnels, profondément modifiées, alourdies ces dernières années, et sans un meilleur fonctionnement de nos établissements.

Alors un «grand débat» oui, si ce n'est pas un «grand faux débat» pour rien.

Serge CHAPON
Charles Henri GARNIER
Marc GENIEZ

*Co-Secrétaires Généraux
de la F.A.E.N.*

Le Secrétariat Général de la F.A.E.N. a participé aux audiences et réunions suivantes :

- 17 juin** Commission ministérielle relative aux « fins de carrière »
- 19 juin** Lancement du « débat national sur l'avenir de l'Ecole » qui doit déboucher au printemps 2004 sur l'adoption d'une nouvelle loi d'orientation sur l'Education
- 20 juin** Table ronde ministérielle sur le projet de loi de décentralisation
- 24 juin** Réunion de la commission ministérielle sur les « fins de carrière »
- 25 juin** Réunion d'une autre commission ministérielle sur les déroulements de carrière
- 27 juin** Réunion interfédérale sur les développements de l'action à prévoir
- 3 juill.** Réunion de deux groupes de travail, à la D.P.E. sur la «diversification des modalités d'enseignement » et « l'élargissement du champ d'intervention des enseignants »
- 4 juill.** Table ronde ministérielle sur le projet de décentralisation
- 8 juill.** Commission de mise en place du « débat national sur l'avenir de l'Ecole »
- 10 juill.** Réunion de « clôture » de la concertation sur le projet de loi de décentralisation
- 18 juill.** Groupe de travail sur la mise en place des Assistants d'Education
- 28 août** Audience auprès du premier ministre



RETENUES POUR FAITS DE GRÈVE



Septembre 2003

Le J.O. n° 179 du 5 août 2003 publie **une circulaire signée par le Ministre de la Fonction Publique** précisant par écrit les intentions du Gouvernement sur ce sujet. Le texte de cette circulaire témoigne d'une interprétation aussi stricte que bête de la législation.

Stricte, car elle reprend intégralement les éléments les plus durs de la législation, de la réglementation et des décisions de la juridiction administrative (arrêt OMONT du Conseil d'Etat notamment).

Elle ignore les adaptations antérieures appliquées à l'Education Nationale pour tenir compte de la spécificité des métiers de l'éducation et notamment des particularités du service des enseignants. Elle prévoit d'appliquer également les retenues aux primes et indemnités, selon les mêmes pourcentages que pour les salaires. **Bête**, car les retenues s'appliqueront strictement pour les journées habituellement non travaillées et aussi, aux enseignants qui, se déclarant grévistes par solidarité, ont assuré les cours aux élèves des classes à examen.

De plus, si des retenues sont effectuées sur les

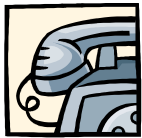
indemnités et notamment sur l'ISO, elles s'appliqueront proportionnellement aux retenues de salaire, que les enseignants aient assuré ou non les conseils de classe.

Les uns et les autres ne manqueront pas d'en tirer toutes les conclusions pour un éventuel prochain conflit.

L'application de cette circulaire à l'Education nationale aurait également deux autres conséquences :

- le ministre de l'Education nationale serait désavoué par le Gouvernement puisque le contenu de la circulaire fonction publique contredit les propos qu'il a tenu publiquement devant les organisations syndicales ;
- la radicalisation du Gouvernement sur ce dossier entraînera en retour **une radicalisation de l'attitude des personnels sur des modalités de grève plus dures.**

Les cinq fédérations se rencontreront à la fin du mois d'août pour confronter leurs analyses et prendre, nous l'espérons, des décisions communes.



ALLOCATION DE RETOUR A L'EMPLOI

Textes de référence : RLR 216-5

- Convention au 1^{er} janvier 2001 relative à l'ARE.
- Circulaire FP/4 du 4 juillet 2001
- Circulaire FP/4 n° 2012 du 13 septembre 2001 relatives à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public.

L'AUD (Allocation Unique Dégressive pour perte d'emploi) est supprimée à compter du 1^{er} Janvier 2001 et remplacée par l'ARE (allocation d'aide au retour à l'emploi).

La nouvelle convention est conclue pour la période du 01/01/2001 au 31/12/2003.

* * *

BENEFICIAIRES

Les personnels non titulaires du secteur public involontairement privés d'emploi ont des droits identiques à ceux du secteur privé, mais la charge de leur indemnisation incombe à l'administration dont ils relevaient.

Le salarié ayant démissionné pour des raisons légitimes (essentiellement en raison d'un changement de résidence suite à un mariage, de la conclusion d'un PACS ou pour suivre son conjoint) peut aussi être indemnisé.

Un aide éducateur ayant démissionné pour suivre une formation à temps plein peut percevoir l'ARE sous réserve de la validation par l'ANPE du projet de formation.

Un aide éducateur ayant démissionné pour exercer un nouvel emploi peut être indemnisé s'il a travaillé 91 jours ou 455 heures.

A la suite de leur **inscription comme demandeur d'emploi à l'ANPE locale**, les intéressés doivent **transmettre leur demande d'allocation chômage** aux services de cette administration.

DUREE D'AFFILIATION ET DUREE D'INDEMNISATION

La durée d'indemnisation est liée à la durée d'affiliation et à l'âge de la personne concernée.

Filière	1	2	3-4		5-6		7-8	
Durée d'affiliation	122 jours (4 mois) au cours des 18 derniers mois	182 jours (6 mois) au cours des 12 derniers mois	243 jours (8 mois) au cours des 12 derniers mois		426 jours (14 mois) au cours des 24 derniers mois		821 jours (27 mois) au cours des 36 derniers mois	
			Moins de 50 ans	50 ans et plus	Moins de 50 ans	50 ans et plus	50 ans et moins de 55 ans	55 ans et plus
Durée Indemnisation	122 jours (4 mois)	213 jours (7 mois)	456 jours (15 mois)	639 jours (21 mois)	912 jours (30 mois)	1 369 jours (45 mois)	1 369 jours (45 mois)	1 825 jours (30 mois)

Les actions de formation, à l'exception de celles rémunérées par le régime d'assurance chômage, sont comptabilisées en jours ou en heures.



SALAIRE DE REFERENCE

Le salaire mensuel de référence est constitué par les rémunérations soumises à cotisations au titre des 12 mois civils précédant le dernier jour de travail payé y compris la fraction afférente à des primes ou avantages annuels dans la limite de 4 fois le plafond de la sécurité sociale (soit 9.728 Euros / mois au 01/07/2002).

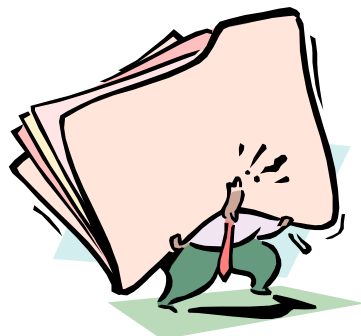
Le salaire journalier de référence est égal au quotient du salaire de référence défini ci-dessus divisé par le nombre de jours d'appartenance (ouvrables et non ouvrables) au titre desquels ces salaires ont été perçus.

ARE ET FORMATION

Le P.A.P. (Projet d'Action Personnalisé) est proposé à tous les demandeurs d'emploi par l'ANPE qui en assure le suivi. Il permet d'envisager une reconversion, de suivre des formations de réorientation, de préparer un nouveau départ. Pendant une formation prescrite par l'A.N.P.E. l'ARE est maintenue jusqu'à l'extinction des droits à l'indemnisation.

Si la date de la fin de sa formation est postérieure à celle de ses

droits à l'ARE, l'intéressé(e) peut, sous certaines conditions bénéficier de l'allocation de fin de formation (AFF). L'administration en charge de l'indemnisation est invitée à payer les indemnités de transports et d'hébergement. Si elle ne le fait pas, elle doit en informer le demandeur d'emploi avant sa formation.



ARE ET ACTIVITE PARTIELLE

Les demandeurs d'emploi qui reprennent ou conservent une activité réduite peuvent cumuler le revenu que leur apporte cette activité avec l'ARE sous certaines conditions. La possibilité de cumul est limitée à 18 mois, sauf pour les demandeurs de 50 ans et plus.

MONTANT

Contrairement à l'AUD, l'ARE n'est pas dégressive. Son montant est constant durant toute la durée d'indemnisation.

L'ARE journalière est composée soit d'une partie fixe égale au 01/07/2002 à 9,94 Euros et d'une partie proportionnelle égale :

- soit à 40,4 % du salaire journalier de référence
- soit à une somme équivalente à 57,4 % du salaire journalier de référence si ce calcul est plus avantageux.

Un montant minimal est garanti. Il est au 01/07/2002 de 24,24 Euros.

L'ARE ne peut être supérieure à 75 % du salaire journalier de référence.

L'ARE versée pendant les périodes de formation est d'un montant égal à l'ARE perçue à la veille de l'entrée en formation avec une allocation au plancher de 17,37 Euros au 01/07/2002.

L'ARE est soumise à la CSG et à la CRDS avec une exonération pour les personnes dont le revenu fiscal est inférieur au seul d'assujettissement à la taxe d'habitation.

La CSG est égale à 6,2 % des allocations multipliés par 0,95 ou à 3,8 % des allocations multiplié par 0,95 pour les personnes non imposables à l'impôt sur le revenu mais assujetties à la taxe d'habitation.

La CRDS est égale à 0,5 % des allocations multiplié par 0,95 %.

Aucune retenue sociale n'est opérée sur l'ARE Formation.

**Nous espérons que ce bulletin vous a plu
et restons à l'écoute de vos questions et suggestions...**

VOUS POUVEZ NOUS CONTACTER PAR MAIL

snapai@wanadoo.fr